



Chambre

Dossier n° 2022-0032

Avis du 8 septembre 2022

Commune de Bassu

Budget annexe eau potable voté en déséquilibre

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales – 2nd avis

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5, R. 1612-22 et R. 1612-23 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-1 et L. 232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs au budget et à la comptabilité des communes ;

Vu les lois et règlements relatifs au budget et à la comptabilité des services publics industriels et commerciaux ;

Vu la lettre du 23 mai 2022, enregistrée au greffe le 24 mai 2022, par laquelle le préfet de la Marne a saisi la chambre régionale des comptes Grand Est en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2022 de la commune de Bassu n'aurait pas été voté en équilibre réel ;

Vu la lettre du président de la chambre, en date du 24 mai 2022, informant l'ordonnateur de la commune de Bassu de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

Vu l'avis n° 2022-0032 rendu le 12 juillet 2022 par la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-5 précité ;

Vu la délibération n° 2997 du conseil municipal de la commune de Bassu, transmise à la chambre le 27 juillet 2022 et enregistrée au greffe le même jour ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Stéphanie Delebarre, conseillère, en son rapport, M. Benoît Boutin, procureur financier, en ses conclusions, et après en avoir délibéré en séance de chambre, conformément à la loi, dans la formation suivante :

- Dominique Roguez, président de chambre, président de séance
- M. Cédric Macron et M. Mathieu Floquet, premiers conseillers ;
- Mme Virginie Duhamel-Fouet, Mme Magalie Weistroffer et Mme Sylvie Makarenko, premières conseillères ;
- M. Erwann Dumont et M. Thomas Alis, conseillers ;
- Mme Stéphanie Delebarre, conseillère.

ÉMET L'AVIS SUIVANT

Sur les suites données par la commune à l'avis rendu le 12 juillet 2022 par la chambre

L'article L. 1612-5 du CGCT dispose que « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.

Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».

Aux termes de l'article R. 1612-22 du code général des collectivités territoriales, « *la nouvelle délibération du conseil municipal [...], prise conformément au deuxième alinéa de l'article L. 1612-5, est adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes* ».

Dans son avis n° 2022-0032 du 12 juillet 2022, la chambre, après avoir constaté que le budget primitif de 2022 n'a pas été adopté en équilibre réel, a proposé à la commune de Bassu un plan pluriannuel de redressement conduisant au rétablissement de l'équilibre du budget communal.

Cet avis a été transmis à la commune et au préfet par courrier du 12 juillet 2022, reçu le 13 juillet 2022.

Le conseil municipal, réuni le 21 juillet 2022 a adopté, au vu de l'avis rendu par la chambre, une délibération intitulée « *approbation du plan de redressement de la chambre régionale des comptes* ». La délibération a été adoptée dans le délai légal imparti. Elle a été transmise à la chambre le 27 juillet 2022 et enregistrée au greffe le même jour, conformément aux dispositions réglementaires précitées.

Sur les mesures de redressement prises par la commune

Bien que soulignant la volonté des élus communaux de suivre les propositions budgétaires de la chambre, telles que formulées dans l'avis du 12 juillet 2022, la délibération du 21 juillet 2022 du conseil municipal de la commune de Bassu ne matérialise aucune rectification du budget 2022. La délibération ne contient aucune donnée budgétaire, les maquettes budgétaires modifiées ne sont pas annexées. Elle ne peut dès lors pas être assimilée à une décision budgétaire modificative relative au budget principal et au budget annexe de l'eau potable.

En conséquence, la délibération du 21 juillet 2022 ne prévoit pas les mesures suffisantes pour rétablir l'équilibre du budget.

Aux termes de l'article R. 1612-23 du code général des collectivités territoriales, si la chambre régionale des comptes « *estime insuffisantes les mesures de redressement adoptées, [elle] notifie au représentant de l'État, à la collectivité ou à l'établissement public concerné, un avis motivé en vue du règlement du budget dans les conditions prévues à l'article L. 1612-5* ».

Il y a dès lors lieu de poursuivre la procédure en cours en proposant au représentant de l'État de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2022 de la commune de Bassu.

PAR CES MOTIFS

- 1 - **Constate** que la délibération du 21 juillet 2022 du conseil municipal de la commune de Bassu, prise en réponse au premier avis de la chambre en date du 12 juillet 2022, ne comporte pas les mesures suffisantes pour rétablir son équilibre budgétaire ;
- 2 - **Propose** au préfet de la Marne de régler et de rendre exécutoire le budget primitif de la commune de Bassu pour 2022 conformément aux tableaux figurant en annexe 1 du présent avis ;
- 3 - **Propose** au préfet de la Marne un plan de rétablissement progressif de l'équilibre budgétaire sur les exercices 2023 à 2025 au plus tard défini dans les tableaux figurant en annexe 2 du présent avis ;
- 4 - **Rappelle** à la maire de Bassu qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre et que, sans attendre cette réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes et les arrêtés pris par le représentant de l'État font l'objet d'une publicité immédiate ;

Le présent avis sera notifié :

- au préfet de la Marne ;
- à l'ordonnateur de la commune de Bassu.

Copie sera adressée :

- au responsable de la trésorerie de Vitry-le-François ;
- au directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Fait et délibéré à Metz, en la chambre régionale des comptes Grand Est, le 8 septembre 2022.

Le Président de la chambre
Président de séance

Signé

Dominique Roguez

ANNEXE 1 : MESURES DE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE 2022

Tableau 1 : Section d'investissement du budget annexe « eau potable » (en euros)

BA EAU POTABLE - SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES				
Chap.	Libellé	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022	Proposition CRC
	Total des opérations d'équipement	2 151,60	7 100	7 010
	Total des dépenses d'équipement	2 151,60	7 100	7 010
16	Emprunts et dettes assimilées	11 966,73	11 967	12 083
	Total des dépenses financières	11 966,73	11 967	12 083
	Total des dépenses réelles d'investissement	14 118,33	19 067	19 093
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>		2 588	2 588
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0	2 588	2 588
	TOTAL	14 118,33	21 655	21 681

D 001 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	54 227	68 346	68 346
---	--------	--------	--------

Total des dépenses d'investissement	68 345,33	90 001	90 027
--	------------------	---------------	---------------

BA EAU POTABLE - SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap.	Libellé	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022	Proposition CRC
	Total des recettes d'équipement	0	0	0
	Total des recettes financières	0	0	0
	Total des recettes réelles	0	0	0
021	<i>virement de la section d'exploitation</i>		66 782	66 808
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre les sections</i>		23 219	23 219
	Total des recettes d'ordre	0	90 001	90 027
	TOTAL	0	90 001	90 027

Total des recettes d'investissement	0	90 001	90 027
--	----------	---------------	---------------

Tableau 2 : Section d'exploitation du budget annexe « eau potable » (en euros)

BA EAU POTABLE - SECTION D'EXPLOITATION DÉPENSES					
Chap.	Libellé	Compte administratif 2020	Compte de gestion 2021	Budget 2022	Proposition CRC
011	Charges à caractère général	7 181,09	9 584,23	14 900	10 400
012	Charges de personnel et frais assimilés			0	0
65	Autres charges de gestion courante		5,94	0	0
	Total des dépenses de gestion	7 181,09	9 590,17	14 900	10 400
66	Charges financières	747,06	632,87	640	518
022	Dépenses imprévues			0	
	Total des dépenses réelles	7 928,15	10 223,04	15 540	10 918
023	Virement à la section d'investissement			66 782	66 808
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			23 219	23 219
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp.			0	
	Total des dépenses d'ordre	0	0,00	90 001	90 027
	TOTAL	7 928,15	10 223,04	105 541	100 945
D 002 Résultat reporté ou anticipé		31 021	41 730,75	40 567	40 567
	Total des dépenses d'exploitation	38 949,15	51 953,79	146 108	141 512

BA EAU POTABLE - SECTION D'EXPLOITATION RECETTES				
Chap.	Libellé	Compte administratif 2021	Budget 2022	Proposition CRC
013	Atténuations de charges	0	0	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	11 384,68	12 260	12 339
74	Subvention d'exploitation		60 000	126 585
75	Autres produits de gestion courante		0	
	Total des recettes de gestion	11 384,68	72 260	138 924
76	Produits financiers	1,68	0	0
	Total des recettes réelles	11 386,36	72 260	138 924
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0	2 588	2 588
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp.	0	0	
	Total des recettes d'ordre	0	2 588	2 588
	Total des recettes d'exploitation	11 386,36	74 848	141 512

Tableau 3 : Section d'investissement du budget principal (en euros)

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES				
Chap	Libellé	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022	Proposition CRC
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées		943	0
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement	11 933,74		
	Total des dépenses d'équipement	11 933,74	943	0
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	19 420,77	19 900	19 810
	Total des dépenses financières	19 420,77	19 900	19 810
45...	Total des opé. pour compte de tiers			
	Total des dépenses réelles	31 354,51	20 843	19 810
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
	Total des dépenses d'ordre	0,00	0	0
	TOTAL	31 354,51	20 843	19 810

Total des dépenses d'investissement	31 354,51	20 843	19 810
--	------------------	---------------	---------------

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap	Libellé	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022	Proposition CRC
	Total des recettes d'équipement	0,00	0	0
10	Dotation, fonds divers et réserves	303,34		
024	Produits des cessions d'immobilisations		1 500	1 500
	Total des recettes financières	303,34	1 500	1 500
	Total des recettes réelles	303,34	1 500	1 500
021	virement de la section de fonctionnement			
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections		6 050	6 050
041	Opérations patrimoniales			
	Total des recettes d'ordre	0,00	6 050	6 050
	TOTAL	303,34	7 550	7 550

R 001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé	67 188,00	36 136	36 136
---	-----------	--------	--------

Total des recettes d'investissement	67 491,34	43 686	43 686
--	------------------	---------------	---------------

Tableau 4 : Section de fonctionnement du budget principal (en euros)

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES				
Chap.	Libellé	Compte administratif 2021	Budget 2022	Proposition CRC
011	Charges à caractère général	23 558,55	18 810	18 810
012	Charges de personnel et frais assimilés	29 209,40	21 325	22 800
014	Atténuations de produits	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	23 387,18	82 175	146 710
	Total des dépenses de gestion	76 155,13	122 310	188 320
66	Charges financières	1 854,48	1 900	1 467
67	Charges exceptionnelles	0		
68	Dotations aux amortissements et provisions	0		
022	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses réelles	78 009,61	124 210	189 787
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0	6 050	6 050
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp.	0	0	
	Total des dépenses d'ordre	0	6 050	6 050
	TOTAL	78 009,61	130 260	195 837

	Total des dépenses de fonctionnement	78 009,61	130 260	195 837
--	---	------------------	----------------	----------------

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chap.	Libellé	Compte de gestion 2021	Budget 2022	Proposition CRC
013	Atténuations de charges	138,87		200
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	2 637,24	3 221	660
73	Impôts et taxes	50 898	56 285	56 285
74	Dotations et participations	12 068,99	9 713	8 113
75	Autres produits de gestion courante	17 432,59	17 500	16 200
	Total des recettes de gestion	83 175,69	86 719	81 458
76	Produits financiers	0		
77	Produits exceptionnels	86		29
78	Reprises sur amortissement et provisions			
	Total des recettes réelles de fonctionnement	83 261,69	86 719	81 487
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp.	0		
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0	0	0
	TOTAL	83 261,69	86 719	81 487

R 002 Résultat reporté ou anticipé	83 154,12	88 406	88 406
---	------------------	---------------	---------------

Total des recettes de fonctionnement	166 415,81	175 125	169 893
---	-------------------	----------------	----------------

ANNEXE 2 : PLAN DE REDRESSEMENT 2023-2025

Tableau 1 : Section d'exploitation du budget annexe de l'eau (en euros)

BA EAU POTABLE - SECTION D'EXPLOITATION DÉPENSES				
Chap.	Libellé	2023	2024	2025
011	Charges à caractère général	10 400	10 400	10 400
012	Charges de personnel et frais assimilés			
65	Autres charges de gestion courante			
	Total des dépenses de gestion	10 400	10 400	10 400
66	Charges financières	401	284	165
022	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses réelles	10 801	10 684	10 565
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	12 500	12 500	12 500
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp.</i>			
	Total des dépenses d'ordre	12 500	12 500	12 500
	TOTAL	23 301	23 184	23 065
	D 002 Résultat reporté ou anticipé	0	0	0
	Total des dépenses d'exploitation	23 301	23 184	23 065

BA EAU POTABLE - SECTION D'EXPLOITATION RECETTES				
Chap.	Libellé	2023	2024	2025
013	Atténuations de charges			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	14 000	14 000	14 000
74	Subvention d'exploitation	8 007	7 890	7 771
75	Autres produits de gestion courante			
	Total des recettes de gestion	22 007	21 890	21 771
76	Produits financiers			
	Total des recettes réelles	22 007	21 890	21 771
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	1 294	1 294	1 294
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp.</i>			
	Total des recettes d'ordre	1 294	1 294	1 294
	Total des recettes d'exploitation	23 301	23 184	23 065

Tableau 2 : Section de fonctionnement du budget principal (en euros)

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES				
Chap.	Libellé	2023	2024	2025
011	Charges à caractère général	20 000	20 000	20 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 000	23 000	23 000
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	28 132	28 015	27 896
	Total des dépenses de gestion	71 132	71 015	70 896
66	Charges financières	815	749	684
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
022	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses réelles	71 947	71 764	71 580
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp.			
	Total des dépenses d'ordre	0	0	0
	TOTAL	71 947	71 764	71 580

D 002 Résultat reporté ou anticipé	25 944	16 856	7 585
------------------------------------	--------	--------	-------

Total des dépenses de fonctionnement	97 8913	88 620	79 165
Résultat déficitaire de l'exercice	16 856	7 585	

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chap.	Libellé	2023	2024	2025
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	650	650	650
73	Impôts et taxes	56 285	56 285	56 285
74	Dotations et participations	8 100	8 100	8 100
75	Autres produits de gestion courante	16 000	16 000	16 000
	Total des recettes de gestion	81 035	81 035	81 035
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissement et provisions			
	Total des recettes réelles de fonctionnement	81 035	81 035	81 035
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp.			
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0	0	0
	Total des recettes de fonctionnement	81 035	81 035	81 035

Résultat excédentaire			1 870
------------------------------	--	--	--------------